

MAEC SYSTÈME

SYSTÈMES HERBAGERS ET PASTORAUX

 Elle accompagne le maintien de systèmes d'élevage qui valorisent et exploitent durablement les surfaces en herbe*.

**Surface en herbe = prairies permanentes + prairies temporaires*

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA MAEC SHP

J'ai **+ de 70 % d'herbe**

dans ma SAU **et** le chargement sur
mes surfaces en herbe respecte :

0,2 ≤ UGB / ha d'herbe ≤ 1,4

Je suis

ÉLIGIBLE !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CHAMBRES
D'AGRICULTURE
GRAND EST**

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA MAEC SHP

J'engage au moins **90%** de mes

PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS



FERTILISATION AZOTÉE MINÉRAL ET ORGANIQUE



Limite de 30 UN/ha/an sur l'ensemble des surfaces engagées



SURFACES CIBLES



Prairies permanentes avec présence de certaines plantes indicatrices qui révèlent une conduite des prairies adaptée au milieu et à son potentiel de production

Surfaces cibles \geq 30 % des surfaces en herbe

Zéro fertilisation azotée minérale



TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES



Zéro produits phytosanitaires sur les parcelles engagées

RÉMUNÉRATION



Montant de l'aide : **88 € / ha** de prairies permanentes

Plafond de 10 000 €
(avec transparence GAEC)

Pour plus d'informations : rendez-vous sur le site de votre chambre d'agriculture